

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	11 (1923)
Heft:	174
Artikel:	La Vme Conférence internationale du travail et les femmes : les femmes inspectrices du travail
Autor:	E.Gd. / Zellweger, Elisabeth
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-257882

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	8.—
Le Numéro....	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

ANNONCES

12 insert.	24 insert
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases,	80.— 160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Où sont les 1588 abonnés? — La V^e Conférence Internationale du Travail et les femmes: E. Gd. — Aux Sociétés de l'Alliance de Sociétés féminines suisses. — De ci, de là... — Lettre de Vienne (les élections autrichiennes et les femmes): Gisela URBAN. — Les femmes et la chose publique: E. Gd. — Femmes universitaires: Dr Mariette SCHAETZEL. — L'assurance-vieillesse et ses perspectives (*suite et fin*): M. Gd. — Association suisse pour le Suffrage féminin.

En route pour les 1588 abonnés! ...

Très lentement, à petits pas, nous avançons sur cette route. Depuis notre dernier état de situation, nous avons enregistré

4 nouvelles abonnées

et il nous semble — est-ce une erreur d'optique? — que l'an dernier, à pareille époque, nous marchions à plus grandes enjambées. Pourtant, cette année comme toujours, nous servons dès maintenant gratuitement tous les numéros à paraître d'ici au 31 décembre à tout nouvel abonné pour 1924, et cela nous étonne qu'un plus grand nombre de personnes ne veuille pas en profiter. Nos propagandistes veulent-ils bien le répéter et le faire savoir autour d'eux?

Le MOUVEMENT FÉMINISTE

La V^e Conférence Internationale du travail
et les femmes

Les femmes inspectrices du travail

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler à nos lecteurs que les Conférences internationales du Travail, qui, depuis 1919, se réunissent régulièrement chaque année pour étudier les grands problèmes du travail à résoudre internationalement, ont été prévues par les Traité de paix (que n'ont-ils prévu aussi de pareilles assises officielles annuelles pour discuter des questions internationales intéressant les femmes!), et que le Bureau International du Travail fonctionne comme une sorte de vaste Secrétariat général permanent, tant durant ces Conférences que dans leur intervalle, préparant le programme et la base des discussions, menant les enquêtes nécessaires, et travaillant à la réalisation, c'est-à-dire à l'adoption par les gouvernements, des Conventions et Recommandations internationales votées. Chaque gouvernement est représenté à ces Conférences par quatre délégués, dont deux représentent le gouvernement, un les associations patronales et un les organisations ouvrières, tous ayant le droit de se faire accompagner par des conseillers techniques, spécialistes des questions traitées.

Or, toute cette organisation, exposée en détail au chapitre XIII du Traité de paix, est aussi d'un intérêt spécialement féministe (il y a longtemps, nous l'avons dit, que la Société des Nations et ses organismes annexes sont beaucoup plus féministes que bon nombre de nos Parlements!) D'abord, la disposition à laquelle faisait allusion un de nos derniers numéros: « quand des questions intéressant spécialement des femmes doivent venir en discussion à la Conférence, une au moins parmi les personnes désignées comme conseillers techniques devra être une femme (art. 389 § 2). » C'est en vertu de cette disposition que la Conférence de Washington de 1919, qui s'occupait du travail des femmes dans l'industrie, celle de Genève de 1921, qui s'occupait également du travail des femmes dans l'agriculture, et celle qui vient de tenir ses assises, il y a trois semaines, à Genève, ont compté des femmes dans leurs délégations. Pas autant cependant que nous l'aurions voulu: sur 42 Etats représentés à la dernière Conférence, 10 avaient bien



Un groupe de participantes à la V^e Conférence Internationale du Travail
1^{er} rang, de gauche à droite: Mme Hesselgren (Suède); Mrs Carruthers (Canada); Miss Constance Smith (Angleterre)
2^{me} rang, de gauche à droite: Miss B. Stafford (Irlande); Miss Ume Koshiba (Japon)

voulu adjoindre des femmes à leur délégation (Canada, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Suède et Suisse), dont deux seulement (Miss Carmichael, présidente du Conseil national des Femmes canadiennes, et Mme Kjelsberg, inspectrice des fabriques en Norvège) étaient déléguées officielles, les autres devant se limiter au rôle de conseillères techniques. Il est bien regrettable que des pays « affranchis », suivant la terminologie consacrée, comme l'Australie, l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Tchécoslovaquie, d'autres encore, n'aient pas cru devoir appliquer ce fameux article 389 dans toutes ses dispositions. Peut-être aussi est-ce la faute des organisations féminines nationales qui ne l'ont pas demandé à leur gouvernement?...

Ceci d'autant plus que la question à l'ordre du jour: *détermination des principes généraux pour l'inspecteurat du travail* était d'un intérêt essentiellement féminin. La collaboration des femmes à l'inspection du travail n'est-elle pas, depuis bien des années, une des revendications premières du féminisme dans l'ordre économique? Et ce même chapitre XIII du Traité de paix n'en consacre-t-il pas lui aussi le bien-fondé (toujours le féminisme international!) en stipulant à son article 427, § 9, que « chaque Etat devra organiser un service d'inspection qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs »?

Aussi ne fut-il jamais question, soit dans les travaux préparatoires à la Conférence, soit dans les débats de celle-ci, du principe en lui-même de l'inspecteurat féminin du travail. Tout le monde l'a considéré comme si parfaitement admis que le discuter serait enfoncer une porte ouverte. Ce sur quoi ont porté bien plutôt les débats a été la forme à donner à cette inspection féminine du travail: certains pays employant des inspectrices dans les mêmes conditions que les inspecteurs et leur confiant la même tâche; d'autres exigeant d'elles une préparation moins complète que des inspecteurs, et se contentant de les employer comme assistantes pour l'application des dispositions protégeant les ouvrières; d'autres enfin les affectant à la surveillance de certaines catégories d'établissements à personnel exclusivement ou presque exclusivement féminin... pouvait-on de ces divers systèmes dégager une conclusion générale à recommander à la Conférence?

Mis au courant des différents aspects de la question par M. Albert Thomas, directeur du B.I.T., lors de l' entrevue qu'il voulut bien lui accorder, le Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage décida de suivre de très près les travaux de la Conférence, afin d'y faire soutenir, soit par une demande d'audience à une Commission, soit par la remise d'un mémoire aux délégués, soit par des conversations particulières avec ces délégués, le principe de l'égalité de droits et d'accès à tous les postes entre hommes et femmes inspecteurs. Et il mena une rapide enquête dans quelques-uns des pays auxquels appartenaient les membres du Comité, afin de connaître l'avis, motivé par l'expérience, des femmes inspectrices. Or, ces avis furent très partagés, non pas en ce qui concerne l'égalité des droits que tout le monde réclamait, mais en ce qui concerne la répartition des fonctions entre hommes et femmes. Les pays scandinaves, l'Angleterre, par exemple, demandaient avec l'égalité *l'identité* absolue de ces fonctions; la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la *spécialisation* basée sur l'égalité. C'est-à-dire que les premiers pays estimaient que les femmes doivent pouvoir indifféremment inspecter des établissements où travaillent des hommes seuls, des femmes seules, ou encore des hommes et des femmes, tandis que les seconds trouvaient que les femmes, du fait de leurs aptitudes particulières, devraient se consacrer de préférence à l'inspection des femmes et des enfants, à la surveillance du bien-être ouvrier, au côté social de cette tâche, mais, bien entendu, sans qu'il en résulte pour elles une infériorisation quelconque. La question se compliquait encore du fait de la préparation professionnelle — car ce n'est guère qu'en Suisse, croyons-nous, que l'on n'exige pas des inspecteurs une préparation universitaire, juridique, sociale, ou technique spéciale — que nous demandons la même pour les femmes que pour les hommes, mais qui, dans certains pays, peut devenir une barrière très grande à l'activité des femmes comme inspectrices. Je m'explique: de

plus en plus, on réclame aux inspecteurs du travail des diplômes d'ingénieurs, parce que, de plus en plus, avec le développement de l'industrialisation, la connaissance des machines et des dangers qu'elles font courir aux ouvriers devient indispensable. Or, dans certains pays très avancés (Danemark, Hollande, etc.), la femme ingénieur est de formation à peu près courante, alors qu'elle représente encore une exception en Italie, en Suisse, en France même, pour ne pas parler du Japon et du Brésil. Faut-il que, dans ces pays-là, en demandant que, comme l'exposait le rapport au B.I.T. du gouvernement irlandais, « on réunisse les services d'inspecteurs et d'inspectrices, et que les inspecteurs et inspectrices soient employés à tous les genres d'inspection indistinctement, quel que soit le sexe des travailleurs des établissements visités », on exclue les femmes qui ne sont pas ingénieurs de fonctions dans lesquelles elles peuvent pourtant rendre de grands services, en ayant une préparation *équivalente*, mais non *identique*? — Oui, nous a dit carrément une inspectrice danoise. Là où il n'y a pas encore de femmes ingénieurs, il faut qu'elles le deviennent, si elles veulent des postes d'inspectrices. Plus tard, quand nous aurons obtenu la reconnaissance d'une véritable égalité entre hommes et femmes, il sera temps alors de nous préoccuper de la division du travail entre eux, mais tant que nous n'avons pas encore obtenu cette reconnaissance loyale, il vaut mieux maintenant accepter l'inconvénient de l'exclusion de quelques femmes pour préparer l'avenir sur des bases plus saines. Moi-même, ajoutait-elle, j'inspecte des établissements où ne travaillent que presque uniquement des hommes, boulangeries, pâtisseries, etc., et je n'ai jamais rencontré la moindre difficulté à cet égard. — Si une femme inspecteur ne peut exécuter le même travail qu'un homme, nous n'en voulons pas, ajoutait une Anglaise présente à la Conférence. — Comment voulez-vous, nous disait d'autre part une inspectrice italienne, réclamer que, dans notre Midi, où les inspectrices du travail sont encore une nouveauté révolutionnaire (il n'en existe que dans le Nord), on exige de ces femmes la possibilité d'inspecter des hommes? C'est ruiner toute l'idée de l'inspecteurat féminin. » De France, on nous écrivait: « Les inspectrices du travail, même celles qui sont féministes, pensent que certains travaux d'inspection demandent plutôt des hommes, et qu'une assimilation complète n'est ni souhaitable ni réalisable. » Et de Suisse: « La protection des ouvrières sera toujours du ressort des inspectrices féminines du travail. »

Dans ces conditions, il s'agissait donc de trouver une formule concernant l'inspecteurat féminin du travail, assez souple et assez large pour donner satisfaction à ces deux tendances, correspondant évidemment chacune aux besoins propres de ces différents pays. Heureusement que le B.I.T., dont on connaît l'inspiration très féministe de son directeur, avait prévu le cas, ayant reçu lui aussi de 28 Etats des réponses assez variées sur ce point spécial:

La plupart des gouvernements, disait le rapport général, estiment que, lorsque les femmes possèdent les mêmes aptitudes que les hommes et lorsqu'elles sont recrutées par le même système, il n'y a aucune raison pour ne pas les admettre dans les services d'inspection dans les mêmes conditions que les hommes... Cependant, plusieurs gouvernements font observer qu'il existe actuellement peu de femmes possédant toutes les aptitudes techniques ou autres nécessaires pour remplir d'une manière satisfaisante n'importe quel poste des services d'inspection, mais que, par contre, il existe différents genres de fonctions dans l'inspection du travail qui peuvent être remplis avantageusement par les femmes en raison de certaines qualités qu'elles possèdent souvent à un plus haut degré que les hommes... Au contraire, les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Afrique du Sud se prononcent très nettement en faveur de l'admission des femmes à tous les postes des services d'inspection...

Par conséquent, le B.I.T. avait rédigé le projet suivant de Recommandation pour être soumis aux délégués:

Conformément au principe inscrit à l'article 427 du Traité de Paix, la Conférence recommande que les corps d'inspection du travail comprennent des femmes. Mais, tout en reconnaissant que les femmes inspectrices peuvent apporter une attention particulière à la protection des femmes et des enfants ou au développement

du bien-être des ouvriers, elle recommande, tant pour des raisons pratiques que pour assurer au service un niveau toujours plus élevé, que les femmes inspectrices soient placées exactement dans les mêmes conditions que les inspecteurs hommes, ayant mêmes fonctions, mêmes responsabilités aux divers degrés, et qu'elles puissent accéder, si leur mérite le permet, aux degrés supérieurs.

L'Alliance Internationale décida de soutenir ce texte qui correspondait si bien à son point de vue — texte plus large et plus féministe même, pour le dire en passant, que la résolution votée par le Congrès de Rome, en mai dernier, qui ne parlait, elle, que d'inspection de femmes par des femmes, s'attachant plutôt à prouver la nécessité, qui n'est pas même entrée en ligne de compte à la Conférence, nous le répétons, de l'inspection féminine du travail! Une lettre avec exposé de motifs fut donc adressée à tous les délégués au nom de l'Alliance Internationale, leur demandant de soutenir cette Recommandation. Mais il devait nous être donné, dans cette Conférence, de nous éléver d'échelon féministe en échelon féministe, et de voir remanier le texte de cette Recommandation parce qu'on ne le jugeait pas encore satisfaisant pour les revendications des femmes! Surprise peu banale, assurément, pour nous! Ceci se passa d'abord en séances de la IV^e Commission, aux travaux de laquelle participèrent le plus grand nombre des femmes présentes à la Conférence. Seul, un délégué hollandais éleva la voix pour demander, « par un geste galant envers les femmes », que celles-ci ne fussent pas chargées du même travail que les hommes ». Miss Margaret Bondfield (dont notre dernier numéro annonçait la nomination à la présidence du Conseil général des Syndicats anglais) prit la parole pour défendre les droits de la femme, et Mme Kjelsberg s'éleva contre un terme figurant dans le texte anglais de la Recommandation, et qui ne correspondait pas exactement au texte français, les mots « qu'elles puissent accéder *si leur mérite le leur permet...* » ayant été traduits par « *if they deserve it* », dont la signification est, du point de vue féministe, certainement différente. Sur la proposition de Mme Kjelsberg, cette phrase fut supprimée, sans opposition aucune, du texte de la Recommandation — dont une nouvelle rédaction sur d'autres points que celui qui nous intéresse fut décidée. Le texte nouveau, adopté à l'unanimité en séance de Commission, comprenait le paragraphe suivant:

Conformément aux principes contenus dans l'article 427 du Traité de Paix, l'inspection devrait comprendre des femmes aussi bien que des hommes. S'il est évident que, pour certaines matières et certains travaux, il convient davantage de confier l'inspection du travail à des hommes, et que, pour d'autres, il convient plutôt de la confier à des femmes, les inspectrices devraient en règle générale avoir les mêmes pouvoirs et fonctions, et exercer la même autorité que les inspecteurs, sous la réserve qu'elles aient l'entraînement et l'expérience nécessaires, et elles devraient avoir les mêmes droits d'être promues aux postes supérieurs.

La séance plénière où vint en discussion cette Recommandation fut fort intéressante. Discussion: le terme est inexact. Car si on discuta divers autres passages de la Recommandation, concernant par exemple la collaboration des ouvriers aux services d'inspection, les relations de ces services avec les organes gouvernementaux, etc., le paragraphe que nous venons de citer concernant les femmes ne suscita qu'une approbation générale. Ce fut d'abord le délégué gouvernemental japonais, M. Mayeda, qui appuya le principe de l'inspecteur féminin, en exprimant le désir que bientôt son pays pût nommer des femmes inspectrices (il y avait cependant une femme conseillère technique à la délégation japonaise); puis Miss Carmichael (ce fut, sauf erreur, la seule fois que des femmes prirent la parole en séance plénière, et les applaudissements discrets qui les saluèrent marquèrent la sympathie de la Conférence à leur égard), qui rappela que le Conseil national des femmes du Canada avait été l'initiateur de l'inspecteur féminin du travail dans ce pays, et paraphrasa la Recommandation en recommandant chaudement l'adoption. Mme Kjelsberg soutint très vigoureusement la Recommandation, au nom des deux grandes Associations féministes internationales, le Conseil International des Femmes et l'Alliance pour le Suffrage, remerciant le B.I.T. d'avoir rédigé la première proposition qui mettait fem-

mes et hommes sur un pied d'égalité, et souhaitant sa collaboration toujours plus étroite avec les organisations féminines. Enfin, Miss Bondfield résuma, selon nous, le mot de la situation en se félicitant que la question de l'inspecteur féminin du travail eût été ainsi posée de façon internationale, pensant que bon nombre de pays en recevraient de la sorte des suggestions heureuses et fécondes. Et la Recommandation fut votée à l'unanimité des 79 délégués ayant le droit de vote présents à ce moment-là.

C'est évidemment un succès. Nous n'avons pas à nous en féliciter comme résultats des efforts de nos organisations féministes, car l'esprit si large, bienveillant, sympathique à nos revendications, qui n'a cessé de régner à cette Conférence, était la preuve que tout ne pouvait que marcher au mieux de nos désirs. Mais c'est de cet esprit alors que nous pouvons nous féliciter vivement, car il a été précieux de voir ainsi posé, avec tant de bonne volonté et de compréhension, devant les représentants gouvernementaux, patronaux, ouvriers de 42 Etats, le droit d'accès des femmes à cette profession d'inspectrice du travail si bien faite pour elles, en leur y reconnaissant de façon si nette l'égalité de droits avec les hommes. A nous, maintenant, organisations féminines, de savoir utiliser ce succès, en travaillant de toutes nos forces à faire connaître, et surtout à faire appliquer, la Recommandation internationale votée à Genève.

La place nous manque pour donner d'autres détails sur le travail de cette Conférence, qui fut extrêmement intéressante par tous les problèmes soulevés et résolus concernant l'inspection du travail. Et ce fut aussi une de ces Conférences, où s'opère le mélange des races, des langues, des nations, des milieux sociaux, dans un esprit de bienveillance et de courtoisie: si, comme le dit le proverbe japonais poétiquement cité par le président, M. Adatci, dans son discours de clôture: « Passer dix minutes ensemble sous l'ombre du même arbre engendre la même destinée jusque dans l'autre vie », travailler ensemble à l'organisation d'un progrès social commun est un gage de paix et de bonne volonté parmi les hommes.

E. Gd.

* * *

Nous avons la satisfaction de constater que nos grandes Associations féminines suisses ont immédiatement compris la valeur de la résolution votée à Genève au sujet de l'inspecteur féminin du travail, et cherchent à l'appliquer, notamment à l'occasion de l'entrée en vigueur, le 1er octobre dernier, de la loi fédérale sur l'emploi des femmes et des jeunes gens dans les arts et métiers, loi qui nécessitera peut-être dans quelques cantons la création de nouveaux postes d'inspecteurs qui pourraient alors être attribués à des femmes. L'Association suisse pour le Suffrage féminin a déjà recommandé à ses Sections de prendre toutes les informations nécessaires pour pouvoir agir ensuite efficacement, l'application de cette loi étant du ressort des cantons, ou même des communes; et l'Alliance de Sociétés féminines suisses fait la même suggestion à ses Sociétés affiliées dans la circulaire ci-après; (Réd.)

Bâle, novembre 1923.

MESDAMES ET CHÈRES ALLIÉES,

Vous recevez avec ces lignes le rapport annuel de l'Alliance que vous pouvez obtenir encore, si des numéros supplémentaires ainsi que les statuts et règlements peuvent être utiles à votre travail de propagande.

Nous avons également le plaisir de vous annoncer l'adhésion de deux nouvelles Sociétés:

Vereinigung Junger Bündnerinnen, prés. Mme VON TSCHARNER.

Sektion Baden des Aarg. Verbandes für Frauenfragen,
prés. Dr. CLARA ZELLWEGER.

Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue et espérons d'autres recrues encore.

Lors de l'Assemblée de Winterthour, après la discussion de la motion Waldvogel, il fut proposé de demander à la fondation *Pro Juventute* une part des recettes de 1924 — réservées à l'âge post-

scolaire — en faveur de l'école complémentaire avec enseignement ménager. Le Comité a cependant trouvé bon de ne pas faire de dé-marche auprès du Secrétariat central, afin de ne pas empiéter sur les droits des Secrétariats de district, seuls compétents en la matière; toutefois nous engageons vivement toutes celles qui ont à leur programme l'école complémentaire pour la jeunesse féminine à entrer en relations en temps voulu avec le Secrétariat de *Pro Juventute* dans leurs districts. Nous vous rappelons en outre que tout établissement d'enseignement postscolaire, école, cours, a droit à une subvention de la Confédération, et cela dans la proportion de la moitié de la somme attribuée à ces écoles par les cantons, les communes, les associations et par l'initiative privée. Les demandes motivées doivent être adressées au Département de l'Economie publique, division de l'Industrie, des Arts et Métiers, à Berne.

Vous avez sans doute repris votre activité d'hiver; aussi permettez-nous, à cette occasion, de vous recommander l'étude des résolutions votées au Congrès de Berne et de travailler à leur réalisation. Si vous ne les possédez plus, vous les trouverez réunies dans *l'Annuaire des Femmes suisses* pour 1923 (le demander à Mme Gerhard, Renneweg, 55, Bâle). Il va sans dire que *l'Annuaire* est un trésor inépuisable pour chacune de nous, même en dehors de ce point spécial.

L'Alliance fera imprimer, dans les deux langues, le lumineux rapport de Mme Gourd sur *l'Assurance-vieillesse*. Nous vous prions de ne pas laisser passer cette brochure inaperçue, mais de la demander, au prix de 20 cent., dès le mois de décembre, à Mme Vischer-Alioth, Arlesheim. Un exemplaire gratuit est également à la disposition de chaque Société. Vous connaissez la valeur considérable de ce travail, et de quelle importance pour notre peuple tout entier serait la réalisation des idées qu'il contient. Aussi voudrez-vous l'étudier, le discuter, le compléter, vous en pénétrer dans vos séances de cet hiver.

Le 1^{er} octobre est entrée en vigueur la loi fédérale sur *l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers*. L'application de cette loi concerne les autorités cantonales et communales. Il se pourrait que des postes d'inspecteurs fussent créés à cette occasion. Comme il s'agit surtout du travail des femmes, il paraît tout indiqué que des femmes soient appelées à l'un ou l'autre de ces postes. Aussi nous prions nos Sociétés de se mettre en rapport avec les Unions de Femmes, en particulier avec les Sections de l'Association pour le Suffrage, afin qu'une demande puisse être faite au bon moment aux autorités compétentes.

Dans le courant du mois de février, le peuple aura à se prononcer sur la révision de l'art. 41 de la loi fédérale sur les fabriques, concernant la durée du travail. D'un côté, on s'oppose à tout changement apporté au régime de la semaine de 48 heures, parce que l'on craint que celui de la semaine de 54 heures, prévu seulement pour une durée de trois ans et en période de crise, ne devienne l'état normal. D'un autre côté, des motifs d'ordre économique — en particulier la durée du travail à l'étranger — font désirer une facilité plus grande pour l'obtention des autorisations de prolongation du travail. Le choc des opinions opposées sera vif, et nous vous recommandons l'étude attentive de ce projet, afin de vous former une opinion personnelle sur cette importante question.

En terminant, nous vous souhaitons, Mesdames et chères Alliées, un hiver de bon travail fructueux, et vous présentons nos bien cordiales salutations.

La Secrétaire:
E. VISCHER-ALIOTH.

La Présidente:
ELISABETH ZELLWEGER.

De-ci, De-là...

L. S. A.

La Ligue sociale d'acheteurs, section de Genève, nous prie d'annoncer qu'elle donnera le mercredi 21 novembre, à 20 heures 30, à l'Aula de l'Ecole de Commerce, une conférence publique et gratuite dans laquelle sera traité par M. G. Thelin, du Bureau international du Travail, le sujet de la *Journée de 8 heures*. En outre, la L.S.A. ayant entrepris une enquête sur la question des pourboires dans les hôtels, ce sujet sera exposé au début de la séance.

La propagande suffragiste dans l'Amérique du Sud.

Mrs. Chapman Catt vient d'entreprendre un nouveau voyage cet automne, faisant suite à celui qu'elle a accompli l'hiver dernier en Amérique du Sud. Son but est de grouper les femmes du Mexique, de Cuba, de Porto-Rico et des cinq Républiques de l'Amérique

Centrale en une Association suffragiste et pacifiste, qui puisse être représentée au second Congrès pan-américain féminin, qui se tiendra, soit en Argentine, soit au Brésil, en septembre 1924.

LETTRE DE VIENNE

Les élections autrichiennes et les femmes

Pour la troisième fois depuis l'existence de la République, les citoyens autrichiens ont été appelés, le 21 octobre dernier, à élire leur Parlement. Ils devaient en même temps nommer les députés aux cinq Diètes provinciales de Styrie, de Carinthie, du Vorarlberg, du Burgenland et de Vienne. Les élections ont été précédées de luttes très vives où le mot d'ordre était : « Pour — ou contre — Genève. » Les socialistes, qui avaient toujours combattu les méthodes d'assainissement adoptées à Genève, ont persisté dans leur opposition, au lieu de coopérer au relèvement qui réclame pourtant la collaboration de toutes les couches de la population. La campagne électorale leur a fourni une occasion bienvenue de se livrer à une polémique contre les accords de Genève et toutes les dispositions qui en découlent, grâce auxquelles cependant l'Autriche a pu être préservée de la catastrophe qui paraissait imminente; aussi les marques de son rétablissement deviennent-elles de plus en plus tangibles. Cependant l'esprit public se ressent encore des souffrances passées. Les innombrables difficultés de la vie quotidienne, le taux pesant des impôts, ne permettaient pas de s'attendre à un acquiescement unanime. Il n'est pas surprenant qu'une partie de la nation, accablée par les charges de l'existence, se soit prononcée négativement. Par bonheur, la majorité a accordé sa confiance aux projets de reconstruction.

Les élections ont été pour résultat logique de renforcer les deux partis principaux : chrétiens sociaux et socialistes, qui sont aux antipodes l'un de l'autre. Les adhérents des partis moyens ont été tellement réduits qu'à peine quelques mandats sont restés aux mains des pangermanistes et de la Ligue des paysans. Tous les autres sont échus aux partis dirigeants. Bien que l'on doive prévoir la durée du gouvernement actuel, si remarquable par l'énergie qu'il déploie, il est possible que l'accroissement de l'opposition socialiste l'oblige à quelques concessions. Quoi qu'il en soit, on ne pourra toucher aux arrangements de Genève; peut-être seulement les socialistes réussiront-ils à modifier telle ou telle mesure dans le sens de leurs vœux. Du reste, beaucoup d'entre eux ne désirent certainement pas voir apporter un changement au système d'assainissement adopté; mais grâce à la discipline rigoureuse qui leur est imposée, ils ont dû voter pour les adversaires de la convention. D'autre part, un grand nombre d'électeurs et d'électrices ont donné leurs voix aux socialistes sans être affiliés au parti, simplement parce qu'ils en attendent un allègement des difficultés matérielles, en premier lieu le maintien de la protection des locataires. Cette question a amené une partie notable des femmes de Vienne à voter pour des personnalités dont elles ne partagent en aucune façon le point de vue politique.

Les électeurs ont participé au choix de leurs députés avec un empressement tout-à-fait extraordinaire. Cela est vrai surtout pour les femmes. Les statistiques ne sont pas encore complètement établies, mais il est de fait que plus de 90 % des électeurs se sont rendus aux urnes. Leur attitude a été absolument calme et digne; malgré la divergence si caractérisée des opinions, on n'a signalé aucun incident violent. La présence de l'élément féminin aurait-elle exercé une influence salutaire?